



République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2024-157

MB/MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe, session 2024. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié relatif aux modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-20 du code de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté n° 2024-48 du 26 février 2024 portant ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2023-320 du 27 novembre 2023 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels conclue entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'agent social territorial principal de 2^e classe, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Karima Khaddouj LECHLECH, représentante CAP

Ahmed MANSOUR, président du jury, attaché territorial au département de Seine-Saint-Denis

Collège des personnalités qualifiées

Yannick GAUTIER, attaché, directeur du CCAS d'Andrésy

Khadija JEOUIT, responsable de service pôle santé dépendance handicap

Collège des élus locaux

Jacques DJENGOU MBOULE, conseiller municipal délégué de Boissy-Saint-Léger

Mélanie ZEDE, suppléante du président du jury, adjointe au maire de Mitry-Mory

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 11/07/2024.....

Fait à Pantin, le 26 juin 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoit HAUDIER